



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

AVIS DE MOTION
ADOPTION
PUBLICATION

4 février 2013
4 mars 2013
11 mars 2013

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-321

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-319, DÉTERMINANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS, LE TAUX DES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DES SERVICES AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2013.

ATTENDU qu'il devient nécessaire de préciser la nature de la taxe pour le service de vidange de fosse septique secteur Est;

ATTENDU QU'avis de motion de ce règlement a dûment été donné à la séance du 4 février 2013;

À CES CAUSES, il est proposé par Gilles Servant appuyé par Louise Lainé que le règlement # 2013-321 *pour modifier le règlement 2013-319, déterminant le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2013 soit adopté comme suit :*

Article 1 Le paragraphe Vidange fosses septiques, secteur Est, section Taxes de secteur de l'annexe A est abrogé et remplacé comme suit :

Un tarif de 110 \$ équivalant à une vidange sélective pour une fosse de 3,4 m.c. est imposé et prélevé aux propriétaires d'un immeuble imposable du secteur Est de la municipalité, tel que défini au règlement 2008-279 (et ses amendements), régissant la vidange des fosses septiques.

Article 2 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

Résolution 2013-03-42

Jean-Claude Pouliot, maire

Lucie Lambert, dir.gén. & sec.-très.